



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 39
absents représentés : 11
absent : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON, M. Eric KERROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE MACS EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ÉRIC KERROUCHE

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour assurer la gestion du Centre de Ressources Domolandes, le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la ZAE de Saint-Geours-de-Maremne, le Département des Landes et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ont décidé de créer une Société Publique Locale.



Suivant délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, la Communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Domolandes par Monsieur Éric Kerrouche.

Monsieur Éric Kerrouche ayant fait part de son intention de ne plus représenter MACS au sein de la SPL Domolandes, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation du représentant de MACS a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures, est candidat pour représenter MACS à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL Domolandes :

Monsieur Pierre Froustey

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1531-1 ;

VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la Société Publique Locale Domolandes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2010 approuvant l'adhésion à la Société Publique Locale Domolandes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant désignation de Monsieur Éric Kerrouche pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Domolandes ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur Pierre Froustey pour représenter MACS à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL Domolandes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la SPL Domolandes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017


Le président,
Pierre Froustey